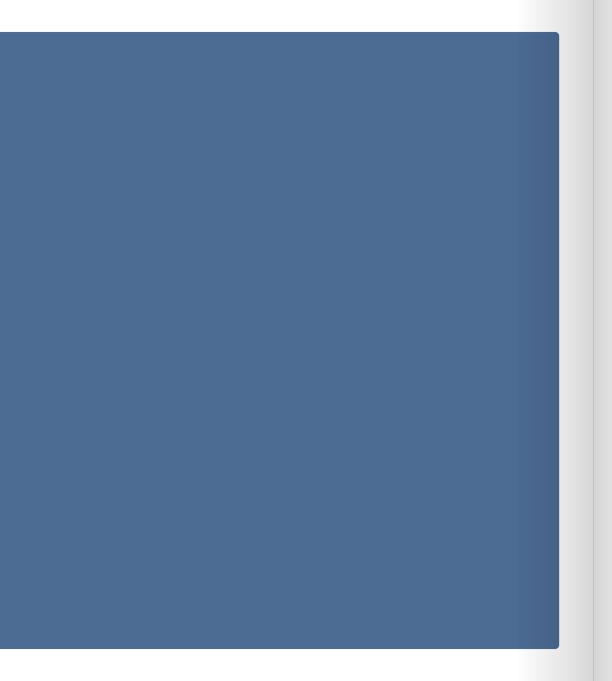


POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LA DISCRIMINATION

2022 Edition





POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LA DISCRIMINATION

Conformément à l'Article 1 du Code d'Ethique de la FIA, notre fédération s'engage à exercer ses activités dans un environnement au sein duquel tous les individus sont traités avec respect et dignité.

Toute forme de harcèlement et toute pratique discriminatoire qui seraient le fait de Parties de la FIA (délégués, membres d'un organe, officiels sport, personnel, consultants) ou de Tierces Parties de la FIA (fournisseurs, promoteurs, partenaires) constituent très clairement pour la FIA une forme d'inconduite préjudiciable à la sécurité de notre cadre de travail, à l'intégrité de la famille de la FIA et à la réputation de notre organisation.

Quelles que soient ses fonctions, chaque individu a le droit d'évoluer dans un climat institutionnel et professionnel qui favorise l'égalité des chances et interdit et prévient le harcèlement et les pratiques discriminatoires.

La FIA s'attend dès lors à ce que toutes les relations entre les personnes travaillant activement pour notre fédération soient équitables, professionnelles et exemptes de préjugés, de toute forme de harcèlement, de discrimination et de représailles explicites.

La FIA mettra tout en œuvre pour s'assurer que toutes les parties concernées sont familiarisées avec la présente politique et sont bien conscientes que toute plainte relative à une violation de cette dernière fera l'objet d'une enquête et de mesures appropriées.

Toute personne qui souhaiterait poser des questions ou exprimer des préoccupations concernant la présente politique est encouragée à contacter la personne Responsable Conformité de la FIA ou la personne Responsable des Ressources Humaines de la FIA.

Cette politique s'applique à toutes les Parties de la FIA, aux Tierces Parties de la FIA ainsi qu'à toute personne signalant un cas de mauvaise conduite.

CONDUITES PROHIBÉES

La FIA ne tolérera aucune pratique portant atteinte à la dignité humaine et à la santé physique et mentale des participants à ses activités.

Ces pratiques incluent la discrimination, le harcèlement et le harcèlement sexuel.



[DISCRIMINATION]

La discrimination s'entend de tout traitement injuste ou distinction arbitraire fondés sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, le handicap, l'âge, la langue, l'origine sociale ou tout autre statut ou caractéristique protégée d'une personne.

Il peut s'agir d'un acte isolé visant une personne ou un groupe de personnes ayant en commun une même caractéristique, ou de faits de harcèlement ou d'abus d'autorité.

Exemples de pratiques discriminatoires :

- Des membres du personnel moins bien payés en raison de leur sexe, de leur origine ethnique, de leur âge ou de leur religion.
- Des épreuves de sport automobile excluant ou limitant l'accès aux pilotes handicapés sans raisons légitimes, documentées et objectives, telles que des problèmes de santé et/ou de sécurité.
- Un Membre de la FIA empêchant les femmes de participer à des épreuves de la FIA.







[HARCÈLEMENT]

Le harcèlement s'entend de tout comportement malvenu ou déplacé, dont on peut raisonnablement penser qu'il est choquant ou humiliant pour autrui ou qu'il peut être perçu comme tel.

Le harcèlement peut prendre la forme de paroles, de gestes ou d'actes de nature à importuner, alarmer, blesser, avilir, intimider, rabaisser, humilier ou embarrasser autrui ou qui créent un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant.

Exemples de harcèlement :

Harcèlement physique:

- Pousser, bousculer ou heurter délibérément une personne.
- Procéder à des actes d'intimidation physique.

Harcèlement émotionnel :

- Faire des plaisanteries dégradantes ou embarrassantes à une personne ou à son sujet.
- Formuler des commentaires vulgaires ou obscènes à l'encontre d'une personne.
- Avoir des expressions faciales ou des gestes corporels déplacés, offensants ou hostiles.
- Produire des documents écrits ou graphiques désobligeants à propos d'un individu.
- Recourir à la cyberintimidation.
- Faire circuler des rumeurs

Le harcèlement fondé sur le genre/la race et le harcèlement fondé sur l'orientation sexuelle :

- Se référer au genre/à la race/à l'orientation sexuelle d'une personne en termes négatifs, vulgaires ou désobligeants.
- Exclure une personne en raison de son genre, de sa race ou de son orientation sexuelle.





[HARCÈLEMENT SEXUEL]

Le harcèlement sexuel s'entend de toute avance sexuelle importune, de toute demande de faveur sexuelle, de tout comportement ou geste verbal ou physique de nature sexuelle, ou de tout autre comportement de nature sexuelle dont il est raisonnable de considérer qu'il est offensant ou humiliant ou qu'il peut être perçu comme tel, lorsque ce comportement interfère avec le travail, devient une condition d'emploi ou crée un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant.

En général, le harcèlement sexuel procède d'un comportement systématique, mais il peut résulter aussi d'un incident isolé. Il peut se produire entre des personnes de sexe opposé ou de même sexe. Tous les sexes peuvent en être les victimes ou les auteurs.

Exemples de harcèlement sexuel :

- Commentaires désobligeants ou dégradants au sujet de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre d'une personne.
- Injures ou insultes à connotation sexuelle ou fondées sur le genre.
- Commentaires de nature sexuelle sur l'apparence, les vêtements ou les parties du corps d'une personne.
- Conjectures sur la sexualité d'une personne.
- Demandes répétées de rendez-vous ou demandes de rapports sexuels.
- Regards insistants et sexuellement suggestifs.
- Contacts physiques malvenus, y compris le fait de pincer, caresser, effleurer délibérément une personne ou de se frotter contre elle.
- Gestes sexuels obscènes (comme les mouvements du pelvis).
- Anecdotes ou blaques sexuelles ou obscènes.
- Propos sexuellement suggestifs communiqués par quelque moyen que ce soit.
- Partage ou affichage d'images ou de vidéos sexuellement inappropriées, dans quelque format que ce soit.
- Actes ou tentatives d'agression sexuelle, y compris le viol.



CONDUITE ATTENDUE

Tous les participants aux activités de la FIA peuvent s'attendre à être traités de manière équitable, avec respect, dignité et considération, dans un esprit de valorisation de la diversité des points de vue et des opinions.

Il convient de discuter des divergences d'opinion et de critiquer les idées de manière non conflictuelle en tenant dûment compte des points de vue des autres.

ÉGALITE DES CHANCES EN MATIÈRE D'EMPLOI

La politique de la FIA est de garantir l'égalité des chances en matière d'emploi, sans discrimination ni harcèlement fondés sur la race, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, l'âge, le handicap, l'état civil, la citoyenneté, l'origine nationale, les informations génétiques ou toute autre caractéristique protégée par la loi.

SIGNALEMENT D'INCIDENTS ET ENQUÊTES

La FIA encourage le signalement de tous les incidents perçus de discrimination ou de harcèlement par le biais de la *FIA Ethics and Compliance Hotline* / Violation des principes éthiques de la FIA.

La FIA a pour politique d'enquêter rapidement et de manière approfondie sur de tels signalements par l'intermédiaire du Comité d'Ethique de la FIA et du Responsable Conformité de la FIA : **fia-ethicsline.com**

La FIA interdit toute forme de représailles à l'encontre d'un individu qui signale un cas de discrimination ou de harcèlement ou qui participe à une enquête sur de tels signalements.

CONSÉQUENCES

Les infractions à la présente politique entraîneront des mesures disciplinaires

